

34

Commission permanente Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48640

21 - Enseignement 2nd degré

Dotation exceptionnelle - Collège Noël du Fail à Guichen

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 214.4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics 2024 ;

Expose :

Collèges publics - Dotation complémentaire pour l'accès aux équipements sportifs - Collège Noël du Fail à Guichen

Le Département a l'obligation de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens et verse aux établissements une dotation de fonctionnement calculée sur la base des horaires hebdomadaires obligatoires d'éducation physique et sportive (4 heures pour les 6^{èmes} (3 heures pour les autres niveaux) et ventilée par type de pratique et d'équipement (installations couvertes, plein air, piscines).

Les propriétaires des équipements (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) pour facturer aux collèges la location des installations, se basent sur l'un des deux tarifs suivants, selon le dispositif d'acquisition des équipements :

- Les tarifs de base relatifs au 1^{er} dispositif s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant bénéficiés de la politique départementale d'aide sectorielle à l'investissement au titre des équipements sportifs scolaires (minimum garanti de 30 %).
- Les tarifs plus élevés du 2^{ème} dispositif s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'ayant pas opté pour l'aide sectorielle décrite ci-dessus.

Le collège Noël du Fail à Guichen utilise des équipements de la Communauté de communes et de la commune. Or, la Communauté de communes facture l'occupation de ses équipements sur la base des tarifs du dispositif n° 1 et la commune sur la base du dispositif n° 2.

Jusqu'à présent le calcul de la répartition de la dotation accès aux équipements sportifs accordée aux établissements ne prévoyait pas de moduler le montant de la dotation en mixant les deux dispositifs. Pour 2023, le collège a donc reçu 15 956 € correspondant à une dotation basée sur les tarifs du dispositif n° 1.

En application de la décision de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023, approuvant le principe que la dotation accès aux équipements sportifs puisse être calculée au prorata de l'utilisation de ces équipements selon qu'ils relèvent du dispositif n° 1 ou du dispositif n° 2, il est proposé d'ajuster la dotation accès aux équipements sportifs 2023 pour le collège Noël du Fail à Guichen sur la base des tarifs du :

- dispositif n° 1 pour 60 % du temps, pour l'utilisation des équipements de la Communauté de communes Vallon de Haute Bretagne Communauté ;
- dispositif n° 2 pour 40 % du temps, pour l'utilisation des équipements de la commune de Guichen.

En mixant les deux dispositifs le montant total de la dotation s'élève à 25 185 €.

Il convient donc de verser une dotation complémentaire de 9 229 €.

Décide :

- d'accorder au collège Noël du Fail à Guichen une dotation complémentaire de 9 229 € pour l'utilisation des équipements sportifs appartenant aux deux collectivités du territoire de Guichen.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231790

Pour extrait conforme